



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°27-2017-169

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Eure

27-2017-12-12-001 - Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017 - 64 portant fermeture à effet du 1er septembre 2018 du collège Pablo Neruda à Evreux (2 pages)	Page 3
27-2017-12-12-002 - Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017 -63 portant fermeture à effet du 1er septembre 2018 du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil (2 pages)	Page 6

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-12-001

Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017 - 64 portant  
fermeture à effet du 1er septembre 2018 du collège Pablo  
Neruda à Evreux



**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-64 portant fermeture à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du collège Pablo Neruda à Évreux**

**Le Préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants, et L. 421-1 ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Eure approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'Éducation Nationale en sa séance du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège public Pablo Neruda à Évreux en date du 27 novembre 2017 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de l'Eure n°2017-S12-6-6 en date du 11 décembre 2017 adoptant la nouvelle carte scolaire sur le territoire de l'agglomération « Évreux Portes de Normandie » (EPN) avec la fermeture du collège public Pablo Neruda à la rentrée scolaire 2018 et la mise à jour des secteurs de recrutement des collèges de l'EPN à la rentrée scolaire 2018 ;

Vu le courrier du président du conseil départemental de l'Eure en date du 12 décembre 2017 sollicitant du Préfet de l'Eure l'établissement de l'arrêté de fermeture des collèges Pablo Neruda à Évreux et Pierre Mendès France à Val-de-Reuil ;

Considérant la forte baisse démographique dans l'ensemble des collèges publics d'Évreux Portes Normandes et le nombre important de places vacantes dans le collège public Pablo Neruda Evreux, dont le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2017 est passé à 420 pour une capacité d'accueil théorique de 650 places ;

Considérant que le collège public Pablo Neruda à Évreux présente un taux de catégories socioprofessionnelles (CSP) défavorisées de 66 % alors que la moyenne des taux sur le territoire de l'EPN est de 40 % ;

Considérant l'état de vétusté du collège public Pablo Neruda à Évreux qui ne peut obtenir d'autorisation de travaux pour sa mise en accessibilité et présente de l'amiante dans différents composants de sa construction ;

Considérant que la scolarisation des élèves de Pablo Neruda dans ces différents collèges ne soulève pas de difficultés particulières en termes d'organisation des transports ;

Considérant la proposition du conseil départemental de l'Eure d'une nouvelle sectorisation des élèves pour une mixité sociale plus équilibrée sur quatre collèges publics voisins situés sur le territoire de la commune d'Évreux : Paul Bert, Jean Jaurès, Navarre et Georges Politzer, en capacité d'accueillir les élèves scolarisés au collège Pablo Neruda dans de meilleures conditions de prise en charge ;

Considérant que toutes les dispositions de la procédure de fermeture d'un collège public ont été respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le collège public Pablo Neruda à Évreux est fermé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

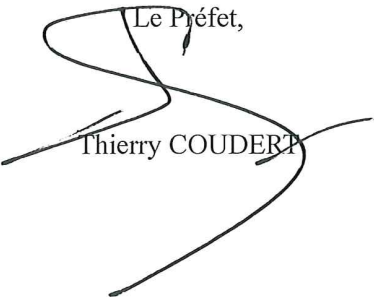
### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rouen.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur académique des services de l'éducation nationale, et le président du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 décembre 2017

Le Préfet,  
  
Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2017-12-12-002

Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017 -63 portant fermeture  
à effet du 1er septembre 2018 du collège Pierre Mendès  
France à Val-de-Reuil



**PRÉFET DE L'EURE**

**Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-63 portant fermeture à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil**

**Le Préfet de l'Eure**  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 213-1 et suivants, et L. 421-1 ;

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment l'article 29 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 mai 2016 portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu la délibération du conseil départemental de l'Eure approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement des collèges du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale en sa séance du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil en date du 21 novembre 2017 ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil départemental de l'Eure n°2017-S12-6-7 en date du 11 décembre 2017 adoptant la nouvelle carte scolaire sur le territoire de l'agglomération « Communauté d'Agglomération Seine Eure » (CASE) avec la fermeture du collège Pierre Mendès France à Val-de-Reuil à la rentrée scolaire 2018 et la mise à jour des secteurs de recrutement des collèges de la CASE à la rentrée scolaire 2018 ;

Vu le courrier du président du conseil départemental de l'Eure en date du 12 décembre 2017 sollicitant du Préfet de l'Eure l'établissement de l'arrêté de fermeture des collèges Pablo Neruda à Évreux et Pierre Mendès France à Val-de-Reuil ;

Considérant l'évolution des effectifs du collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil, dont le nombre d'élèves scolarisés à la rentrée 2017 est passé à 271 pour une capacité d'accueil théorique de 600 places ;

Considérant la forte baisse démographique dans l'ensemble des collèges publics de la CASE et le nombre important de places vacantes (1013 au total) ;



Considérant que le collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil présente un taux de catégories socioprofessionnelles (CSP) défavorisées de 55 % alors que la moyenne des taux sur le territoire de la CASE est de 46 % ;

Considérant l'état de vétusté du collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil, qui ne peut obtenir d'autorisation de travaux pour sa mise en accessibilité et présente de l'amiante dans différents composants de sa construction ;

Considérant que la scolarisation des élèves du collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil dans ces différents collèges ne soulève pas de difficultés particulières en termes d'organisation des transports ;

Considérant la proposition du conseil départemental de l'Eure d'une nouvelle sectorisation des élèves pour une mixité sociale plus équilibrée sur trois collèges publics voisins : Le Hamelet (Louviers), Michel de Montaigne (Le Vaudreuil) et Hyacinthe Langlois (Pont de l'Arche), en capacité d'accueillir les élèves scolarisés au collège Pierre Mendès France dans de meilleures conditions de prise en charge ;

Considérant que toutes les dispositions de la procédure de fermeture d'un collège public ont été respectées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le collège public Pierre Mendès France à Val-de-Reuil est fermé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

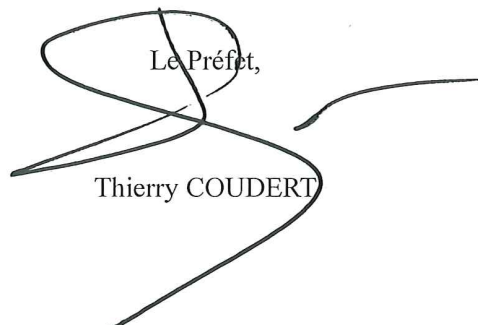
### Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Rouen.

### Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le président du conseil départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le 12 décembre 2017

Le Préfet,  
  
Thierry COUDERT